

Prévenir la désinsertion professionnelle

C'est quoi?

Aider le salarié concerné à se maintenir dans son poste de travail au sein l'entreprise, ou à un autre poste, mais également proposer des solutions de formation ou de reclassement au sein d'une autre entreprise.

Pour l'entreprise,

Prévenir le risque de désinsertion professionnelle commence par réaliser une évaluation des risques professionnels au sein de l'entreprise, afin de mettre en œuvre des actions concrètes permettant d'améliorer les conditions de travail.



ACTEUR DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI



RENDEZ-VOUS DE LIAISON



PRISSM 2, rue Maria Gaëtana Agnesi – Zone Europa –
64000 PAU – Tél : 05 59 27 40 15 –
WWW.PRISSM.fr 4
www.prissm.fr –

Référent Maintien Dans l'Emploi PRISSM
Mme Nathalie OTAL
05 59 02 09 13
info-maintien@prissm.fr

Rendez-vous de liaison

Le RDV de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié, lorsque ce dernier est **en arrêt de travail depuis au moins 30 jours**.

L'employeur a le **devoir d'informer le salarié de l'existence de ce RDV**.

Le salarié qui accepte ou demande ce RDV se voit proposer une date dans les 15 jours par l'employeur.

Il ne s'agit pas d'un rendez-vous médical, mais d'un **entretien informatif**.

Le SPST (Service de prévention et de Santé au travail) est prévenu par l'employeur **8 jours avant la tenue de RDV de liaison**. Le SPST peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la cellule PDP.

Loi Santé Travail du 02/08/2021

Possibilité d'organiser un RDV de liaison entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail d'au moins 30 jours.



Art. L.1226-1-3

À la demande:

De l'employeur

Du salarié

Qui y participe?

L'employeur et le salarié

Le référent handicap de l'entreprise sous réserve de l'accord du salarié, quant il existe

Éventuellement le SPST.

Est-il obligatoire?

Non.

Objectifs:

- Maintenir un lien entre l'employeur et le salarié pendant son arrêt de travail.
- Informer le salarié sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelles existantes :
 - visite de pré -reprise, auprès du médecin du travail, à demander par le salarié
 - Cellule PDP
 - Dispositifs mobilisables pendant l'arrêt en lien avec le SPST (essai en cadré; bilan de compétences, formation...)
 - Aménagement de poste...

SPST : Service de Prévention et de Santé au travail

PDP: Prévention de la Désinsertion Professionnelle

PRISSM

Adresse

PRISSM 2, rue Maria Gaëtana Agnesi – Zone Europa – 64000 PAU

Tél : 05 59 27 40 15

www.prissm.fr

prévenir évolution adaptations
postes dynamique accompagner handicap
MAINTIEN DANS EMPLOI
déficiences insertion compétences conseiller
améliorer maintenir prévention
inaptitude